

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 17 août 2011

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 17 août 2011 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
 Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
 Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Sylvain D'Astous (Saint-Damase)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. David Desjardins (Causapsca)
M. Égide Charest (Amqui)
Mme. Marielle Roy (Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
 M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)

Personnes-ressources présentes :
 M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
 M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
 M. Bertin Denis, Service de l'aménagement et de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2011-125 concernant l'ouverture de la séance du 17 août 2011

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2011-126 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 17 août 2011

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point "Autres sujets" ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2011
4. Période de questions de l'assistance
5. Conseil de bassin versant
 - 5.1. Demande d'appui pour l'augmentation du financement des organismes de bassins versants et la mise en œuvre des actions des plans directeurs de l'eau
 - 5.2. Remise du livre *Algues bleues des conseils pratiques*
6. Communication du service d'aménagement
 - 6.1 Plan de développement durable de la collectivité – Appel d'offres pour le choix d'un consultant chargé de projet – Suivi
 - 6.2 Document indiquant la nature des modifications que la ville d'Amqui devra apporter à son règlement de zonage pour tenir compte d'une modification du schéma d'aménagement
7. Détermination des secours minimaux – Organisation municipale régionale de la sécurité civile
 - 7.1 Réponses des municipalités concernant la résolution d'intention de la MRC relative à la déclaration de compétence en matière de sécurité civile
 - 7.2 Déclaration de compétence de la MRC – Adoption d'une résolution

- 7.3 Règlement numéro 2011-10 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile – Adoption
8. Révision du Schéma de couverture de risque en incendie
9. Communication du service de génie forestier
 - 9.1 Assujettissement des routes forestières au décret de la construction
 - 9.2 Forêt de proximité – Rappel de la rencontre d'information, 18 août 2011, 19h00, salle de la MRC
 - 9.3 Demande – Programme gouvernemental visant la relance des usines de Cédrico
10. Communication du service de génie municipal
 - 10.1 Pavage des accotements des routes du MTQ – Tronçon matapédien de la Route Verte
 - 10.2 Port du casque obligatoire pour les cyclistes sur le territoire de la MRC de La Matapédia
11. Soutien financier gouvernemental dans les projets d'infrastructures municipales
12. Demande d'aide financière - Révision de la politique familiale municipale et démarche MADA – Suivi
13. Tournée des municipalités 2011 - Présentation de la MRC – Bilan
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets :
 - 16.1 Prochaines rencontres du Conseil : Lac-à-l'épaule (9 et 10 septembre 2011) et séance ordinaire 14 septembre 2011
 - 16.2 Rapport d'activités du préfet
 - 16.3 Ma Caravane au Canada
 - 16.4 Résolution pour une Semaine de la ruralité bas-laurentienne
 - 16.5 Demande de prise de position en regard à la hausse des frais de scolarité
 - 16.6 Rencontre avec l'équipe du Dr Rochon – Vieillir en santé
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2011

Résolution CM 2011-127 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2011

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2011.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. CONSEIL DE BASSIN VERSANT

5.1. Demande d'appui pour l'augmentation du financement des organismes de bassins versants et la mise en œuvre des actions des plans directeurs de l'eau

Résolution CM 2011-128 concernant un appui à la demande d'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et à la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau

- Considérant les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972 ;
- Considérant l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 ;
- Considérant les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;
- Considérant le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant;
- Considérant les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;
- Considérant l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000 ;
- Considérant l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

- Considérant les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions »;
- Considérant la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;
- Considérant l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau ;
- Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;
- Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;
- Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;
- Considérant la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;
- Considérant les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;
- Considérant l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en oeuvre des 57 engagements de la *Politique nationale de l'eau* ;
- Considérant que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;
- Considérant l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en oeuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;
- Considérant le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;
- Considérant l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;
- Considérant les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en oeuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- Considérant l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en oeuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adoptée.

5.2. Remise du livre *Algues bleues des conseils pratiques*

Madame Mireille Chalifour, directrice du conseil de bassin versant, remet aux membres du conseil le livre *Algues bleues : Des conseils pratiques* et les invite à déposer celui-ci dans les bibliothèques municipales. Une affiche accompagne aussi le livre. D'autres documents d'information sont aussi remis. Madame Chalifour résume enfin les activités à venir du conseil de bassin versant (formations, conférences, services conseils).

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

6.1 Plan de développement durable de la collectivité – Appel d'offres pour le choix d'un consultant chargé de projet – Suivi

Monsieur Bertin Denis fait un suivi de l'appel d'offres lancé dans le but d'engager un consultant chargé de projet pour la réalisation du *Plan de développement durable de la collectivité*. Le 22 juin dernier, la MRC a publié dans le journal L'Avant-Poste, un avis public concernant un appel d'offres pour l'achat de services professionnels d'un consultant chargé de projet pour la confection du *Plan de développement durable de la collectivité* (PDDC) de la MRC de La Matapédia. L'avis public a également été placé sur le système électronique d'appel d'offres ([SÉ@O](#)). Les soumissionnaires étaient alors invités à soumettre une offre de service avant 12h00 le 15 juillet 2011. Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a attesté la réception des 5 soumissions. Deux offres de services ont été rejetées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans le délai fixé dans le devis d'appel d'offres.

Le 27 juillet, un comité de sélection composé de 3 personnes nommées par le directeur général de la MRC et assisté d'un secrétaire, a procédé à l'évaluation de toutes les offres de services conformes, et ce, à partir du système de pondération prévu pour l'octroi de contrat pour services professionnels. Le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage a déposé une offre dont les honoraires dépassent de 54 144 \$ ceux budgétés par la MRC. Considérant le remboursement à la MRC de certaines taxes, le montant excédentaire serait d'environ 41 000 \$.

En raison de l'important écart entre l'estimation pour la réalisation de ce mandat et la meilleure offre soumise, le Conseil de la MRC convient de reporter sa décision concernant cet appel d'offre à la session du mois de septembre prochain. Pendant cette période, le personnel de la MRC verra à réévaluer le nombre d'heures consacrées aux diverses tâches devant être réalisées par le soumissionnaire. De plus, une nouvelle affectation du budget pourrait également être faite pour dégager à partir d'autres postes budgétaires une somme d'argent pour combler cet écart.

6.2 Document indiquant la nature des modifications que la ville d'Amqui devra apporter à son règlement de zonage pour tenir compte d'une modification du schéma d'aménagement

Résolution CM 2011-128-1

Concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications que la ville d'Amqui devra apporter à son règlement de zonage pour tenir compte d'une modification du schéma d'aménagement

ATTENDU Que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2011-09 remplaçant le règlement 2010-11 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but d'obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable relativement à l'aménagement d'une piste cyclable et à la relocalisation d'une passerelle sur la rivière Humqui à Amqui.

ATTENDU Que le règlement numéro 2011-09 est entré en vigueur le 11 juillet 2011, soit le jour de la signification par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que ledit règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement.

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la ville d'Amqui devra apporter à son règlement de zonage pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. DÉTERMINATION DES SECOURS MINIMAUX – ORGANISATION MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

7.1 Réponses des municipalités concernant la résolution d'intention de la MRC relative à la déclaration de compétence en matière de sécurité civile

Suite à la transmission aux municipalités de la résolution d'intention de la MRC de La Matapédia numéro CM 2011-079 adoptée le 11 mai 2011 relative à la déclaration de compétence en matière de sécurité civile, les municipalités ont jusqu'au 5 août 2011 pour transmettre à la MRC une résolution exprimant leur retrait de ladite compétence. À l'expiration de ce délai, aucune résolution en ce sens n'a été reçue par la MRC.

Le Conseil de la MRC peut maintenant adopter une résolution déclarant sa compétence et le règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité à la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile.

7.2 Déclaration de compétence de la MRC – Adoption d'une résolution

Résolution CM 2011-129 concernant la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile

- Considérant que la municipalité locale est la première responsable de la sécurité civile sur son territoire;
- Considérant que suite à l'expérimentation de la détermination des secours minimaux en matière de sécurité civile dans les municipalités, réalisée par les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, il a été proposé de mettre en place une organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC) qui implique que certains responsables de mission soient nommés par la MRC, soit le coordonnateur régional de la sécurité civile, le responsable des services aux sinistrés, le responsable des communications, le responsable des incendies, le responsable de la sécurité (SQ);
- Considérant que les principaux avantages de la structure de l'organisation municipale régionale en sécurité civile proposée visent :
- à rencontrer les obligations des municipalités en matière de sécurité civile sans alourdir les tâches de leur personnel;
 - à développer une expertise et une efficacité des ressources régionales aux services des municipalités dans des domaines clés de la sécurité civile ;
 - le respect de la capacité financière des municipalités;
 - la réalisation des obligations de la MRC (actuelles et futures) en sécurité civile;
- Considérant que l'article 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité régionale de comté (MRC) de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;
- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 du *Code municipal*, le Conseil de la MRC a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence dans un domaine de compétence municipale et a transmis une copie de ladite résolution à chacune des municipalités locales de son territoire;
- Considérant qu'à l'expiration du délai de 90 jours de la signification aux municipalités de son territoire de sa résolution d'intention numéro CM 2011-079, aucune municipalité du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions des articles 678.0.2 et 10.1 du *Code municipal du Québec*, n'a exprimé son désaccord ou son retrait relativement à l'exercice par la MRC de la compétence annoncée par ladite résolution;
- Considérant que la MRC de La Matapédia entend déclarer sa compétence dans certains domaines de la sécurité civile.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu ce qui suit :

1. QUE la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la mise en place d'une organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC) qui implique que la MRC aura le pouvoir de :

- Nommer certains responsables de mission de l'organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC), soit le coordonnateur régional de la sécurité civile, le responsable des services aux sinistrés, le responsable des communications, le responsable des incendies, le responsable de la sécurité (SQ);
- Réaliser les activités requises pour assumer les rôles et responsabilités, avant, pendant et après un sinistre, attribués aux responsables de mission nommés par la MRC et dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation à l'intervention, l'intervention et le rétablissement après un sinistre;
- Engager les ressources requises pour assumer lesdits rôles et responsabilités;
- Acquérir des biens meubles et immeubles et conclure des ententes de toute nature nécessaires à l'exercice de cette compétence.

2. QUE les modalités et conditions administratives relatives aux articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal*, sont prévues dans le projet de règlement N° 2011-10 fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité à la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile, annexé aux présentes pour valoir comme ici au long récit;

3. QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise, à toutes les municipalités locales situées dans le territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.3 Règlement numéro 2011-10 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile – Adoption

Résolution CM 2011-130 concernant le règlement numéro 2011-10 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile

- Considérant que la municipalité locale est la première responsable de la sécurité civile sur son territoire;
- Considérant que suite à l'expérimentation de la détermination des secours minimaux en matière de sécurité civile dans les municipalités, réalisée dans les trois MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, il a été proposé de mettre en place une organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC) qui implique que certains responsables de mission soient nommés par la MRC, soit le coordonnateur régional de la sécurité civile, le responsable des services aux sinistrés, le responsable des communications, le responsable des incendies, le responsable de la sécurité (SQ);
- Considérant que l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité régionale de comté (MRC) de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, par sa résolution numéro CM 2011-079 adoptée le 11 mai 2011, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire en matière de sécurité civile, plus précisément concernant la mise en place d'une organisation municipale régionale de la sécurité civile (OMRSC);
- Considérant que la MRC de La Matapédia a signifié formellement à toutes les municipalités de son territoire copie conforme de la résolution numéro CM 2011-079 mentionnée au paragraphe précédent;
- Considérant qu'aucune municipalité du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions des articles 678.0.2 et 10.1 du *Code municipal du Québec*, n'a exprimé son désaccord relativement à l'exercice par la MRC de la compétence annoncée par sa résolution numéro CM 2011-079;
- Considérant qu'à l'expiration du délai de 90 jours de la signification aux municipalités de son territoire de sa résolution d'intention numéro CM 2011-079, la MRC de La Matapédia, par sa résolution numéro CM 2011-129, adoptée le 17 août 2011 a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement à telle compétence;
- Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la MRC de La Matapédia devra assumer des dépenses d'opération et d'immobilisation et qu'à cette fin les municipalités devront contribuer au financement et, conséquemment, verser annuellement une quote-part;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 mai 2011 voulant que le présent règlement soit adopté.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Roy, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2011-10 intitulé "Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité à la compétence de la MRC de La Matapédia en matière de sécurité civile soit et est adopté.

Adoptée.

8. RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE – PLAN DE TRAVAIL

Résolution CM 2011-131 concernant la révision du schéma de couverture de risques

Sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu de nommer messieurs Mario Côté, Donald Malenfant et Martin Landry sur le comité incendie dans le but de renouveler le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE FORESTIER

9.1 Assujettissement des routes forestières au décret de la construction

Résolution CM 2011-132 concernant l'assujettissement des routes forestières au décret de la construction

- Considérant l'importance économique du secteur forestier pour notre région et la décroissance que nous subissons depuis plusieurs années en raison de la crise forestière qui s'éternise;

- Considérant l'effondrement du marché du bois qui a mené à la fermeture et à la faillite de dizaines d'usines, situation qui perdure également;
- Considérant la précarité financière des entrepreneurs forestiers qui dépendent des usines de transformation du bois;
- Considérant le départ de centaines de familles de nos municipalités qui quittent définitivement la région faute de trouver du travail en forêt;
- Considérant l'expertise en voirie forestière développée par les petits entrepreneurs forestiers locaux de chacune des régions qui permet de maintenir les coûts d'exécution de ces travaux aussi compétitifs que possible;
- Considérant que la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction R-20* prévoit une exclusion à l'égard des travaux de construction qui se rattachent directement à l'exploitation en forêt et qui sont exécutés par des salariés des entreprises forestières;
- Considérant que la jurisprudence a déterminé que seuls les chemins de récolte et les chemins d'hiver n'étaient pas assujettis à cette loi. Une telle situation fait en sorte que les entreprises forestières, les ZEC (Zone d'exploitation contrôlée), les pourvoiries, les MRC et les municipalités et tous les autres organismes oeuvrant en forêt doivent obligatoirement avoir recours aux services *employeurs professionnels*, c'est-à-dire à des employeurs embauchant des salariés du secteur de la construction, pour effectuer la construction et l'entretien des chemins forestiers, ce qui augmente considérablement les coûts affectés à ce type de travaux, biaise le libre marché et la libre concurrence, et ce, au détriments des entrepreneurs locaux déjà implantés dans nos collectivités;
- Considérant que les exigences légales pour la réalisation de travaux de voirie sur les terres du domaine de l'État sont assujetties au règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état (RNI), L.R.Q., c. F-4.1. et que les ingénieurs forestiers sont les professionnels les plus habilités pour planifier les tracés et superviser leur construction de manière conforme au RNI.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia appuie le Conseil de l'Industrie Forestière du Québec et demande à la ministre du Travail, Mme Lise Thériault, de modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction R-20*, afin d'exclure tous les travaux de voirie exécutés en milieu forestier de son champ d'application;
2. Que la présente résolution soit transmise pour appui aux MRC du Bas-Saint-Laurent, aux municipalités et aux intervenants forestiers de La Matapédia.

Adoptée.

9.2 Forêt de proximité – Rappel de la rencontre d'information 18 août 2011, 19h00, salle de la MRC

Une invitation a été adressée à toutes les municipalités pour une rencontre d'information sur le document déposé par Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, concernant l'établissement futur des projets de forêts de proximité. La ministre entreprendra une consultation publique sur ce document entre le 6 septembre et le 11 novembre prochain. Les recommandations et commentaires qui seront présentés lors de cette consultation devraient inspirer positivement l'élaboration subséquente de la politique sur les forêts de proximité.

Afin de faciliter l'appropriation de ces informations, Mme Aurélie Sierra, répondante pour ce dossier à la CRÉ, a accepté de venir faire une présentation du contenu de ce document aux élu(e)s. La rencontre se tiendra le jeudi 18 août prochain à 19h00 à la salle de conférence de la MRC de La Matapédia, située au 4^e étage de la Terrasse Ste-Ursule, 123 rue Desbiens, entrée # 7 à Amqui.

9.3 Demande – Programme gouvernemental visant la relance des usines de Cédrico

Résolution CM 2011-133 concernant la mise en place d'un programme visant à garantir auprès des institutions de financement les marges de crédit consentis aux industriels du sciage pour permettre la relance des usines

- Considérant la fermeture récente de l'usine de Bois d'œuvre Cedrico (Causapsal) pour une période indéterminée;
- Considérant que cette usine transforme près de 240 000 m³s de résineux (SEPM) de toute la disponibilité annuelle du résineux de La Matapédia (252 000 m³s) et que cette fermeture provoque l'effondrement de l'économie de la région;
- Considérant que cet arrêt des opérations du Groupe Cédrico crée une rupture dans les approvisionnements des autres usines, dont Uniboard Canada division Sayabec, Félix Huard, Bois CFM, Bois Serco, Tembec (Matane), La corporation internationale Masonite et Multicèdres et fragilisent la viabilité de ces usines à court terme;
- Considérant que cette fermeture prive La Matapédia et La Mitis de plus de 539 emplois directement liés à la récolte et à la transformation des bois et à l'aménagement forestier et compromet l'existence des entrepreneurs et des fournisseurs de biens et de services qui dépendent de ces opérations;
- Considérant que 12 municipalités de La Matapédia sur un total de 18 sont dites dévitalisées et que la forêt représente pour plusieurs d'entre elles le seul levier économique du village;

- Considérant que les effets de la présente crise forestière étaient déjà très dévastateurs pour ces municipalités avant cette fermeture, entraînant la migration continue et définitive des travailleurs vers d'autres régions;
- Considérant que les effets de la présente crise forestière sont amplifiés par une perte de confiance des institutions financières dans les scieries et le rappel des marges de crédit;
- Considérant que la disponibilité d'une marge de crédit constitue un incontournable pour la relance d'une usine.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Sylvain D'Astous, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia adhère au mouvement de solidarité des intervenants socio économiques de La Matapédia et de La Mitis visant la relance des usines de Bois d'œuvre Cécrico;
2. Que la MRC demande au premier ministre Jean Charest qu'il mobilise ses troupes, dont Mme Nathalie Normandeau ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent. M. Raymond Bachand, ministre du Revenu, M. Clément Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia, afin d'élaborer et mettre en place un programme visant à garantir auprès des institutions de financement les marges de crédit consentis aux industriels du sciage, et ce, dans les meilleurs délais afin de permettre la relance des usines.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

10.1 Pavage des accotements des routes du MTQ – Tronçon matapédien de la Route Verte

Résolution CM 2011-134 concernant le pavage des accotements des routes du MTQ – Tronçon matapédien de la Route verte

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu d'effectuer des démarches auprès du MTQ afin que l'asphaltage des accotements de la route St-Edmond à Lac-au-Saumon puisse être réalisé pour compléter l'aménagement du réseau cyclable matapédien faisant partie du tracé de la Route verte.

Adoptée.

10.2 Port du casque obligatoire pour les cyclistes sur le territoire de la MRC de La Matapédia

Véloroute Desjardins a adressée une demande à la MRC visant à rendre obligatoire le port du casque de vélo sur son territoire. Des informations seront obtenues et apportées lors d'une prochaine séance pour déterminer si la MRC et les municipalités ont compétence pour obliger le port du casque de vélo.

11. SOUTIEN FINANCIER GOUVERNEMENTAL DANS LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Résolution CM 2011-135 concernant le soutien financier gouvernemental dans les projets d'infrastructures municipales

- Considérant que plusieurs municipalités de notre territoire ont déposés des projets d'envergure auprès du gouvernement afin de recevoir une aide financière respectant des principes établis par des programmes spécifiques;
- Considérant que les projets déposés sont des projets ayant des impacts majeurs sur le développement et la qualité de vie des citoyens des municipalités concernées;
- Considérant que le discours du gouvernement québécois s'enorgueillit de l'importance des régions et de leurs participations au développement du Québec;
- Considérant que les municipalités qui déposent des projets auprès du gouvernement doivent attendre des mois, voire des années, avant de recevoir une réponse à leurs demandes;
- Considérant que le gouvernement a accordé promptement une contribution financière d'envergure à la Capitale nationale pour le projet d'amphithéâtre alors que maintes communautés rurales ayant déposé depuis longtemps des projets d'infrastructures de première nécessité sont toujours en attente d'une réponse pour du financement;
- Considérant que nos communautés n'ont pas la capacité financière des grandes villes pour financer des projets d'envergure et que le soutien par des fonds publics s'avère d'une importance capitale.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia demande au Gouvernement du Québec de s'assurer dorénavant d'une meilleure équité dans le traitement des dossiers de financement d'infrastructures municipales;
2. D'adresser copie conforme de cette résolution à Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia.

Adoptée.

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RÉVISION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHE MADA - SUIVI

Résolution CM 2011-136 concernant la demande d'aide financière pour la révision de la politique familiale municipale et la démarche Municipalité amie des aînés

- Considérant qu'en décembre 2010, la MRC, conjointement avec 10 municipalités, déposait une demande d'aide financière pour la révision de la politique familiale régionale et l'élaboration d'une démarche Municipalités Amies Des Aîné(e)s (MADA);
- Considérant que la MRC est admissible à une aide financière de 17 500 \$ pour coordonner la démarche des municipalités à la condition qu'elles soient 5 et plus à réaliser ces projets;
- Considérant que la MRC a reçu une correspondance à l'effet qu'elle se verrait octroyer une aide financière de 12 000 \$ uniquement pour la démarche MADA, le volet révision de la politique familiale n'ayant pas été accepté;
- Considérant qu'une vérification auprès des municipalités concernées (10) nous a permis de déduire que l'aide financière accordée aux municipalités dévitalisées serait de 17 000 \$, tel que demandé (PFM et MADA), et que les municipalités non dévitalisées recevraient une aide financière de 12 000 \$ pour la démarche MADA seulement;
- Considérant que l'aide financière globale demandée était de 188 500 \$ pour un projet estimé à 222 944 \$;
- Considérant que l'aide financière globale accordée s'élève à 157 000 \$, soit 31 500 \$ de moins que demandé;
- Considérant que 5 municipalités réaliseront la révision de la politique familiale ce qui constitue le seuil donnant droit à une aide financière pour la MRC afin d'assurer la coordination de cette démarche;

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu :

Que le conseil de la MRC de La Matapédia demande au ministère de la Famille et des Aîné(e)s de réviser l'aide financière accordée à la MRC, en lui octroyant une somme additionnelle de 5 500 \$, afin de lui permettre de coordonner la révision de la politique familiale pour les 5 municipalités de la MRC qui ont obtenu une aide financière à cet effet.

De demander aux 5 municipalités non dévitalisées de faire une demande de révision de l'aide financière accordée afin d'obtenir une aide financière additionnelle de 5 000 \$ chacune (6 000 \$ dans le cas d'Amqui) afin de leur permettre de réaliser la révision de leur politique familiale municipale en même temps que la démarche MADA.

Adoptée.

13. TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS 2011 - PRÉSENTATION DE LA MRC - BILAN

La tournée des municipalités pour présenter la MRC, ses compétences, ses pouvoirs et son fonctionnement s'est déroulée du mois d'avril au mois de juin 2011. Au total, ce sont 214 personnes qui se sont présentées aux 18 rencontres, dont 75 conseillers et dg et 139 citoyens. S'ajoutent, les représentants de la MRC (incluant maires et mairesses) qui comptent pour 83 personnes/recontre, à raison de 4 ou 5 personnes par rencontre.

Dans l'ensemble, on peut dire que ces rencontres ont été appréciées des citoyens et des représentants des conseils municipaux. Beaucoup nous ont signalé avoir beaucoup appris sur leur MRC. Un document synthèse est remis qui résume les principaux sujets qui ont été abordés lors des rencontres.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur le serveur FTP du conseil. On apporte des précisions sur les correspondances suivantes :

- Mme Nathalie Normandeau (2011-05-16)
- EDF Énergies Nouvelles Canada (2011-07-05)
- Me Gervais Turbide (2011-07-08)
- Municipalité Saint-Léon-le-Grand VIP informatique (2011-08)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS :

16.1 Prochaines rencontres du Conseil : Lac-à-l'épaulé (9 et 10 septembre 2011) et séance ordinaire 14 septembre 2011

Madame Chantale Lavoie rappelle la tenue du lac-à-l'épaulé (9 et 10 septembre 2011) et de la séance ordinaire 14 septembre 2011.

16.2 Rapport d'activités du préfet

Madame Chantale Lavoie invite les membres du conseil à prendre connaissance de son dernier rapport.

16.3 Ma Caravane au Canada

Madame Chantale Lavoie adresse ses félicitations à M. Gaëtan Ruest pour l'accompagnement qu'il a réalisé auprès de l'équipe de tournage de l'émission Ma caravane au Canada. Cette émission, d'une série de 13, sera diffusée à TV5 auprès de 25M de téléspectateurs. Monsieur Ruest explique comment s'est déroulé le tournage dans la Matapédia.

16.4 Résolution pour une semaine de la ruralité bas-laurentienne

Monsieur Georges Guénard doit quitter la séance.

Résolution CM 2011-137 concernant la semaine de la ruralité bas-laurentienne

Considérant que depuis des décennies la population bas-laurentienne s'est démarquée et participe activement à la construction et au développement du monde rural;

Considérant que ce développement est tributaire d'un investissement considérable d'efforts et de temps de la part d'un grand nombre de Bas-Laurentiennes et Bas-Laurentiens;

Considérant qu'il est important de reconnaître et de valoriser l'ensemble des acteurs œuvrant au mieux-être de nos collectivités;

Considérant que le monde rural et le monde urbain sont complémentaires et indissociables;

Considérant que chaque MRC du Bas-Saint-Laurent souligne déjà localement les initiatives et réalisations de son milieu par la tenue d'un événement majeur;

Considérant que chaque MRC plaide pour une occupation dynamique du territoire qui met en valeur les forces et la diversité des différentes communautés qui la compose.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de demander à la Conférence régionale des Élus du Bas-Saint-Laurent de décréter la première semaine d'octobre comme étant la semaine de la ruralité bas-laurentienne et que chaque MRC du Bas-Saint-Laurent soit responsable de souligner cette semaine de la façon dont elle le juge adéquate selon ses orientations et priorités.

Adoptée.

16.5 Demande de prise de position en regard à la hausse des frais de scolarité

Monsieur Réginald Duguay doit quitter la séance.

Résolution CM 2011-138 concernant la hausse des frais de scolarité

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de ne pas appuyer la demande de l'Association des étudiants et étudiantes de l'UQAR visant à s'opposer à la hausse de frais de scolarité.

Adoptée.

16.6 Rencontre avec l'équipe du Dr Rochon – Vieillir en santé

Monsieur Mario Lavoie mentionne que l'équipe du Dr Jean Rochon et de l'INSPQ et du CSSS de la Matapédia serait disposée à rencontrer les maires et mairesses le 5 octobre 2011. L'objectif de cette rencontre est de présenter et de consulter les élus sur les travaux à réaliser en collaboration avec cette équipe dans le cadre de l'approche «Vieillir en santé» et des travaux visant à améliorer l'offre de service en soins à domicile et d'identifier les zones de collaboration attendues avec les municipalités en lien avec la démarche Municipalité Amie Des Aîné(e)s (MADA). La rencontre pourrait se tenir en fin d'après-midi à Sayabec simultanément avec les maires et mairesses de La Mitis. Cette rencontre nous avait été proposée en juin, mais elle avait dû être reportée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2011-139 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de lever la séance à 22h00.

Adoptée.